

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 2 du 18 janvier 2018

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 128 du décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'Etat servis sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

Du 27 décembre 2017

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 128 du décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'Etat servies sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

Du 27 décembre 2017

NOR C P A E 1 7 3 6 6 1 3 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte modifié :

Arrêté du 18 avril 2013 (JO n° 98 du 26 avril 2013, texte n° 29 ; signalé au BOC 29/2013 ; BOEM 310.1.1, 310.3) modifié.

Référence de publication : JO n° 304 du 30 décembre 2017, texte n° 190 ; signalé au BOC n° 2/2018.

JORF n° 304 du 30 décembre 2017, texte n° 190